



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Masseurs kinesitherapeutes

Question écrite n° 1058

Texte de la question

M Raymond Marcellin demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement de bien vouloir lui préciser quelle suite sera réservée au rapport de la commission Dorion qui concluait à la nécessité d'édicter une déontologie dans le domaine de la kinésithérapie et d'instituer une juridiction professionnelle chargée de l'appliquer.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement informe l'honorable parlementaire qu'il est favorable à l'instauration de règles professionnelles applicables aux professions paramédicales réglementées par le code de la santé publique. Des projets de texte fixant de telles règles et créant des instances disciplinaires ont été soumis aux organisations professionnelles concernées dont les observations et propositions à ce sujet font actuellement l'objet d'un examen attentif.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1058

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2241